



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mai 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, Mme GUERRINI à M. SBRAGGIA, Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. ARESU à Mme VILLANOVA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme BERNARD à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180528-2018_100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2018

Affichage : 06/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 mai 2018

Délibération N°2018/100

**Affectation des résultats du compte administratif de
l'exercice 2017 Budget principal**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'instruction M14, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération. Le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal de la Ville d'Ajaccio fait apparaître les soldes suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 98 188 721 99 €

RECETTES : 99 980 365.53 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de **1 791 643.54 €**.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 23 057 715.72 €

RECETTES : 25 022 317.52 €

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de **1 964 601.80 €**.

↳ Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : + 3 756 245.34 € .

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	6 392 908.40		- 4 428 306.60	+ 1 964 601.80
Fonctionnement	3 481 237.22	0.00	- 1 689 593.68	+ 1 791 643.54
Total	9 874 145.62	0.00	- 6 117 900.28	+ 3 756 245.34

COMPTE ADMINISTRATIF 2017	
INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	- 4 428 306.60
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 6 392 908.40
RESULTAT DE CLOTURE	+ 1 964 601.80
RESTES A REALISER (DEPENSES)	- 4 983 760.88
RESTES A REALISER (RECETTES)	+ 3 076 093.13
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 1 907 667.75
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CONSTATE	+ 56 934.05
FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 3 298 711.95
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 1 689 593.68
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	+ 1 791 643.54

Le compte administratif 2017 fait donc apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 791 643.54 € et un excédent constaté global de 1 964 601.80 € en section d'investissement.

Je vous rappelle que par délibération n° 2018/31 en date du 27 Mars 2018, nous avons procédé à la reprise anticipée des résultats selon les modalités de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de porter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur. Ainsi lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés et, le cas échéant, des ajustements d'affectation doivent être obligatoirement effectués. Le résultat sur lequel porte en l'occurrence la décision d'affectation est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017.

Le compte administratif ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation ; Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les mêmes affectations concernant le résultat de fonctionnement définitif :

AFFECTATION CA 2017	
1) AFFECTATION EN RESERVES AU COMPTE 1068, EN RECETTES D'INVESTISSEMENT	0.00
2) REPORT EN FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002 EN RECETTES	1 791 643.54
3) REPORT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 001 EN RECETTES	1 964 601.80

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter l'affectation et les résultats constatés du Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Principal Ville.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu, l'article L.1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu, les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu, les articles L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mai 2018,

Constatant aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes des résultats identiques à ceux du compte de gestion du Trésorier Municipal.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

ARTICLE 1:

Le compte administratif 2017 du budget principal et le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont tous deux en concordance.

ARTICLE 2:

Les excédents constatés du Compte administratif 2017 sont affectés de la façon suivante :

- ↳ L'excédent de fonctionnement d'un montant de **1 791 643.54 €** est affecté :
 - **Au compte 002** « excédent de fonctionnement reporté » la totalité soit la somme de : **1 791 643.54 €**.
- ↳ L'excédent d'investissement d'un montant de **1 964 601.80 €** est affecté :
 - **Au compte 001** « excédent d'investissement reporté » la totalité soit la somme de : **1 964 601.80 €**.

RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser.

PRECISE

Qu'ils ont été portés au budget primitif 2018 selon la procédure de la reprise anticipée du résultat avant vote du Compte administratif. Cf délibération n° 2018/31.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI